

PARCOURS DE PÊCHE

69

CARPE DE NUIT



Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

www.peche69.fr





LA PÊCHE DE NUIT, C'EST QUOI?

La carpe est l'un des seuls poissons d'eau douce qui puisse être pêché de nuit. Les sessions nocturnes offrent des sensations fortes et très particulières que tout pêcheur de carpes se doit de vivre. L'obscurité et les changements de repères participent grandement à la création de cette ambiance si particulière qui bouleverse tous les sens du pêcheur.

LES RECOMMANDATIONS

- Avoir un abri de pêche qui respecte l'environnement direct. L'abri doit être de couleur neutre et discret pour ne pas gêner les animaux qui vivent autour du lieu de pêche.
- Laisser les lieux propres et ramasser ses détrit. Le respect de la nature est un point important pour préserver les lieux de pêche ainsi que la faune et la flore.
- La présence du pêcheur et la pratique de la pêche ne doivent pas représenter une gêne pour les activités ou le repos d'autrui. Les tapages de jour comme de nuit sont soumis aux règles auxquelles tout individu doit se conformer.
- Le respect des lieux et le respect d'autrui sont indispensables pour obtenir ou maintenir le droit de pratiquer la pêche de nuit.

LES OBLIGATIONS

- Être en possession d'une carte de pêche.
- Pêcher sur les zones autorisées pour la pêche de nuit de la carpe par arrêté préfectoral annuel.
- Attention ! Sur les lots des AAPPMA 01 & 38 la pêche à 4 cannes nécessite une carte interdépartementale ou un timbre halieutique.

LES INTERDICTIONS

- Pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante (y compris en sac de conservation).
 - Utiliser des esches végétales (synthétique autorisé). Tout appât carné ou vif est strictement interdit.
 - La pêche de nuit depuis les îles est interdite.
 - La pêche de nuit de la carpe depuis une embarcation est interdite.



LES PARCOURS

CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE

Pêche 2^e
Catégorie

4 CANNES
PAR PÊCHEUR
AUTORISÉES

DOMAINE
PUBLIC

1. LA SAÔNE

La Saône au Nord de Lyon cumule plus de 30 km de parcours de pêche à la carpe de nuit.

Pêche autorisée toute l'année.

2. LE BORDELAN

10 hectares

Pêche à la carpe de nuit autorisée du 1er février jusqu'à la date d'ouverture du brochet et du 1er octobre jusqu'au 31 décembre. Placement libre.

3. LE COLOMBIER

48 hectares

Pêche à la carpe de nuit autorisée du 1er février jusqu'à la date d'ouverture du brochet et du 1er octobre jusqu'au 31 décembre depuis les postes de pêche matérialisés. **Réservation obligatoire.**

DOMAINE
PUBLIC

4. LE GRAND LARGE

137 hectares

Pêche à la carpe de nuit autorisée toute l'année en rive gauche.

DOMAINE
PUBLIC

5. LE RHÔNE

À Pierre-Bénite, un parcours d'1.5 km vous attend.

Au Sud de Givors, près de 6 km cumulés de zones accessibles à la pêche à la carpe de nuit (gérés par la FD du 38).

Pêche autorisée toute l'année.

GEOPECHE



Villefranche/Saône

Lyon

Givors

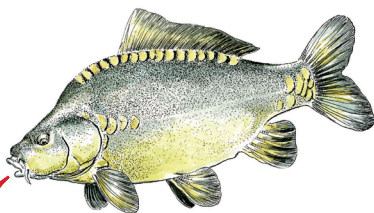
Retrouvez tous les Pk et les limites précises des parcours de la Saône et du Rhône sur notre carte interactive [GEOPECHE](#).

LES CARPES DU DÉPARTEMENT

Une belle population de carpes communes et miroirs compose le cheptel. Les poissons peuvent atteindre les 15 à 20 kg, voire plus : des carpes de plus de 30 kg ont également été aperçues au lac du Colombier.



2022 Tony AGNIEL-EDAAPMA69



Le saviez-vous?

Extrait de l'Article L436-16 du code de l'environnement

Est puni d'une amende de **22 500€** le fait, pour un pêcheur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres de nuit comme de jour.

PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT



AAPPMA GESTIONNAIRE

- **ALYVAL** Tél. 06 20 62 58 15 alyval69@gmail.com

Secteurs Saône sur les communes de Lyon, Fleurieu-sur-Saône, Neuville-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Massieux et Quincieux.

Secteurs Rhône sur les communes de Décines, Pierre-Bénite.

- **Anse** Tél. 07 49 20 91 06 aappmaanse@yahoo.fr

Secteur Saône sur la commune de Saint-Bernard, lac du Colombier.

- **Belleville-sur-Saône** Tél. 06 70 70 98 95 oviste.reynold@orange.fr

Secteurs Saône sur les communes de Genouilleux et Mogneneins.

- **Villefranche-sur-Saône** Tél. 06 11 77 44 90 Lesamisdelapeche@gmail.com

Secteur Saône sur la commune de Saint-Bernard, plan d'eau du Bordelan.

- **Thoissey** (AAPPMA de l'Ain) 06 07 46 60 53 j.gutierrez@cm-btp.com

Secteur Saône sur les communes de Dracé et Thoissey.

- **Vienne** (AAPPMA de l'Isère) 04 74 53 96 61 apgr@9business.fr

Secteurs Rhône sur les communes de Loire-sur-Rhône, St-Romain-en-Gal et Ampuis.

SE RESTAURER / S'HÉBERGER / SE DIVERTIR

- **Office de Tourisme destination Beaujolais**

Maison du Tourisme, 96 Rue de la Sous-Préfecture, 69400 Villefranche-sur-Saône

Tél. 04 74 07 27 40 contact@destination-beaujolais.com

www.destination-beaujolais.com

- **Office du Tourisme et des congrès de la Métropole de Lyon**

Place Bellecour, 69002 Lyon

Tél. 04 72 77 69 69

www.lyon-france.com



Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon

pour la pêche et la protection du milieu aquatique

1 allée du levant 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

04 72 18 01 80 - federation@peche69.fr



www.peche69.fr